

Les Cahiers de droit



Les réactions de la doctrine à la création du droit par les juges (Journées de l'association Henri Capitant). Avant-propos

Jean-Louis Baudouin

Volume 21, numéro 2, 1980

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042382ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042382ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Baudouin, J.-L. (1980). Les réactions de la doctrine à la création du droit par les juges (Journées de l'association Henri Capitant). Avant-propos. *Les Cahiers de droit*, 21(2), 229–230. <https://doi.org/10.7202/042382ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1980

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Les réactions de la doctrine à la création du droit par les juges (Journées de l'association Henri Capitant)

Jean-Louis BAUDOUIN*

Avant-propos

Les Cahiers de Droit donnent encore à l'Association Henri Capitant (section Québec) l'hospitalité de leurs pages. On se rappellera qu'ils ont déjà publié les textes des journées grecques.

Ce numéro est consacré aux actes des journées de Florence qui portaient sur les réactions de la doctrine à la création du droit par les juges. Ce thème, choisi par le groupe italien, complète fort bien celui qui avait été abordé en 1978 en Louisiane et qui portait, lui, sur l'interprétation du droit civil par le juge [(1978) 13 *R.J.T.*, 7 et s.].

Quatre disciplines avaient été retenues soit : le droit civil et rural, le droit des entreprises, le droit international public et privé et le droit public. Six rapports québécois furent présentés à ce congrès. Le rapport de droit civil du professeur Pierre Gabriel Jobin, de la Faculté de droit de l'Université McGill, aborde le sujet à partir de trois idées fondamentales : la mise en relief du droit prétorien, son exposé systématique et enfin sa critique. Il retrace le développement de la doctrine québécoise et montre comment celle-ci garde encore un long chemin à parcourir.

Le droit des entreprises fut abordé par le professeur Nabil Antaki, de la Faculté de droit de l'Université Laval. Son rapport, après avoir tenté de cerner de façon plus précise la notion « d'entreprise » en droit québécois et canadien, établit combien notre droit puise, en la matière, à la fois aux sources du droit civil et de la *common law*, et conclut que la doctrine joue, davantage par rapport à la jurisprudence, un rôle de collaboration et de conseil.

Le rapport de droit international public est dû à la collaboration des professeurs José Woehrling et Francis Rigaldies de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Ce texte, après avoir rappelé l'influence du droit anglo-saxon en matière de droit public, analyse la jurisprudence internationale comme source de droit international et de droit interne. Le

* Président de l'Association Henri Capitant (Section Québec).

problème de l'application et de l'interprétation des traités par le juge canadien est également abordé.

Madame Éthel Groffier, de la Faculté de droit de l'Université McGill, rapporteur en droit international privé, montre dans son rapport qu'en fin de compte l'influence de la doctrine sur la jurisprudence, en droit québécois et canadien, est relativement minime et s'interroge sur les raisons de ce phénomène.

Enfin, en droit administratif et en droit constitutionnel, le professeur Pierre Lemieux de l'Université d'Ottawa, analyse l'impact réel de la jurisprudence sur l'évolution de cette branche du droit public, à l'aide d'une série d'exemples pris dans la jurisprudence contemporaine¹.

À travers tous ces textes, le lecteur retrouvera certaines idées ou thèmes communs comme, par exemple, les mérites respectifs de la doctrine qui cherche à résumer l'état de la jurisprudence et du droit et de celle qui s'efforce de critiquer celui-ci pour amener à un système juridique meilleur.

L'Association Capitant est heureuse et fière de présenter ces textes de haute qualité à la réflexion collective des juristes du Québec.

1. Nous n'avons malheureusement pu reproduire le texte du professeur André Tremblay, rapporteur en droit constitutionnel dont la communication sera présentée dans le cadre des Travaux de l'Association Henri Capitant.